

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 220

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

-----  
**ARTICLE 32**

Supprimer les alinéas 2 à 6 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Confier les attributions des inspections du travail aux agents de la Haute autorité de sûreté nucléaire n'apparaît pas justifié.

Dans le même état d'esprit, pourquoi ne pas imaginer de confier à la Haute autorité le contrôle du code rural ou du code de la route si un champ ou une route se situe dans le périmètre de l'installation ?